

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 octobre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° I-825

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 11

I. – A l'alinéa 3, substituer au montant :

« 1,77 € »

le montant :

« 1,02 € ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 1,65 € »

le montant :

« 1,89 € ».

III. – En conséquence, procéder aux mêmes modifications à l'alinéa 15.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La présente mesure vise à rééquilibrer les montants de la nouvelle majoration de TICPE au profit du STIF en faveur de l'essence. Ces nouvelles valeurs permet de conserver, à rendement évalué

constant, les proportions qui existent actuellement entre les modulations applicables respectivement à l'essence et au gazole.